



BEE ATTITUDE
FORMATION ET COACHING

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION
ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES
L6352-3 ET L6352-4 ET R6352-1 A R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL**

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Bee Attitude Formation et Coaching.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire par son entreprise après envoi du document par l'organisme de formation au responsable formation de l'entreprise cliente.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives aux comportements attendus dans le cadre de la formation continue dans un lieu public.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : REGLES D'HYGIENES ET DE SECURITE

Article 2 - Principes généraux

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le responsable du lieu de formation.

Article 3 - Consignes d'incendie

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en suivant la procédure d'alerte du lieu de formation ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter le représentant de l'organisme de formation ou le représentant du lieu de formation choisi.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans la salle de formation est interdite. Un stagiaire en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue se verra exclu de la salle de formation.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte du bâtiment où se déroule la formation.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la responsable de l'Organisme de formation.

L'employeur en est informé dans les meilleurs délais.

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation - retards ou départs anticipés

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. Ils avertissent au plus tôt l'animateur de ces contraintes.

Article 7.2. - Absences

En cas d'absence les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en expliquer. Ce dernier informe immédiatement le financeur de cet événement.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire. S'il reçoit de son entreprise des documents préparatoires demandés par l'animateur, Il s'organise afin de se présenter à la formation avec les documents remplis.

Article 8 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 - Utilisation du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié tout au long de la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.